

CANTINE SCOLAIRE DE VIENNA Y REGLLEMENT INTERIEUR

Durant l'année scolaire, une cantine est à votre disposition au sein de l'école publique Jules VERNE de Viennay.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative.
Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir
- un temps pour se détendre
- un temps de convivialité

Le bon fonctionnement de la cantine scolaire dépend essentiellement du respect des règles énoncées ci-dessous.

Article 1 - Usagers

Le service de restauration est destiné aux enfants scolarisés à l'école publique Jules VERNE de Viennay, aux enseignants, intervenants scolaires ou accompagnateurs lors des sorties ainsi qu'au personnel communal.

Article 2 - Fréquentation

- Pour une gestion au plus juste du nombre de repas à confectionner tous les jours, chaque enfant utilisant le service de la cantine devra y prendre ses repas régulièrement.

- La fréquentation peut toutefois être « occasionnelle » (sous réserve de place disponible). Il sera alors demandé de prévenir le cuisinier la veille ou le matin au plus tard entre 7h15 et 8h00.

L'ABSENCE d'un enfant devra, quant à elle, être signalée auprès du cuisinier au plus tard le matin entre 7h15 et 8h00 en téléphonant au 05.49.95.03.22 et en précisant, si possible, la durée de l'absence.

Afin de pouvoir déjeuner, chaque enfant devra présenter un ticket. En cas d'oubli, le ticket manquant devra être donné au cuisinier le lendemain.

Article 3 - Tarifs

Le prix du repas est fixé pour l'année scolaire par le Conseil Municipal.

Article 4 – Paiement

La cantine étant gérée par une régie municipale, l'achat de tickets pour les repas est obligatoire. Cet achat se fera lors de la **permanence du cuisinier** qui aura lieu **un lundi soir sur 2 de 16h30 à 18h30** pendant la période scolaire. Le planning des permanences sera communiqué aux parents et sera affiché à la cantine. Toutefois, en cas d'empêchement, l'achat des tickets pourra s'effectuer par le biais d'une **enveloppe nominative** remise à l'école par l'intermédiaire de l'enfant (collecte par classe).

Les tickets seront vendus par carnet entier de 10 tickets.

Le paiement se fera, dans la mesure du possible, et plus particulièrement lorsque le paiement s'effectue par enveloppe nominative, par **chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public**.

En cas de problèmes particuliers, s'adresser à la Mairie
Tél. 05.49.95.02.62

Article 5 – Les Repas

L'élaboration des menus servis aux enfants est faite par le cuisinier.

Aucun menu spécial ne sera confectionné en fonction des goûts particuliers des enfants.

Les enfants ne doivent apporter ni bouteille ni complément de repas.

Aucun pique nique fourni par les parents ne sera pris au sein de la cantine.

Le corps enseignant sera tenu de prévenir suffisamment à l'avance des sorties organisées avec les enfants afin de prévoir les repas nécessaires. De même il devra prévenir, le cas échéant, de l'annulation de celles-ci dès qu'il en aura connaissance.

Maladie, Allergies et autres intolérances

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical. Un PAI (projet d'accueil individualisé) sera alors rédigé par le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

Si un traitement médical doit être administré à un enfant, les parents ou personnes déléguées peuvent venir donner les médicaments à leurs enfants, munis de l'ordonnance. La distribution de médicaments n'est en aucun cas de la responsabilité, ni de la compétence du personnel de la cantine.

Article 6 – Horaires

La distribution des repas se fera en 2 services :

Enfants de l'école maternelle : de 11h45 à 12h45

Enfants de l'école primaire : de 12h20 à 13h10

Article 7 – Discipline

Identique à celle qui est exigée dans le cadre de l'école, à savoir :

- respect mutuel
- obéissance aux règles de vie collective (respect des personnes, des locaux et du matériel)

La cohabitation d'un certain nombre d'enfants dans un même lieu nécessite un respect des règles de vie collective.

☐ SANCTIONS :

En cas de problème d'ordre disciplinaire :

- 1^{er} avertissement oral à l'élève
- 2^{ème} avertissement écrit aux parents
- 3^{ème} avertissement : l'enfant sera invité en présence de ses parents, à s'expliquer devant la commission communale de la cantine scolaire et pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire
- 4^{ème} avertissement : exclusion définitive

Article 7 – Acceptation du règlement

La signature de l'accusé réception du présent document vaut acceptation du règlement intérieur. Ce règlement est élaboré par la commission communale de la cantine scolaire de Viennay. Il sera révisé de façon régulière ; vous serez informés de toutes modifications éventuelles.

Le Maire,